

Annex 7

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 16 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : La Procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA GOMBO n'a pas d'importance. Il est obligatoire que Mr BEMBA et ses complices se présente devant la Cour Penal Internationale répondre des actes causés par les troupes Banyamulengues sur le territoire Centrafricain.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse : Après avoir ratifier le traité de Rome instituant la CPI. L'Etat Centrafricain par le biais de la justice Centrafricaine s'était déclaré incompétente dans la procédure contre Mr BEMBA GOMBO. Cependant, l'Etat Centrafricain a pu saisir la juridiction compétente qui est la CPI en vue de siéger sur l'affaire en question : le ~~procureur~~ contre Jean Pierre BEMBA GOMBO arrêté et transféré à la Haye au Pays Bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse : Non, la justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger Mr BEMBA GOMBO pour des raisons suivantes :

- 1° Les arrêts et les décisions judiciaires sont souvent influencés par les autorités Centrafricaine;
- 2° Le non respect du serment;
- 3° La corruption au sein de la justice Centrafricaine qui devient monnaie courante.

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 16 Mars 2010

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : La justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes. Par le fait elle ne dispose des fonds nécessaires pour pouvoir répondre favorablement aux requêtes des victimes : L'indemnisation, la réhabilitation et la restitution des biens, la réparation des préjudices subis, aux victimes. Elle n'a pas de moyen pour assurer la sécurité des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse : J'étais parti à Bétoko pour acheter des marchandises afin de venir vendre sur le marché à Bangui. Arrivé au niveau de BOSSEMBELE, j'ai croisé les troupes de Banyamoungués qui m'ont torturé et à l'issue de cette torture, j'ai perdu mes deux doigts, les marches, des choses au niveau de la drône faisant suite à des vertiges perpétuelles. Par conséquent, je demande une réparation de 4.912.000 FCFA.

Le Victime

[REDACTED]

[REDACTED]